



POLYNESIE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT,
*en charge de la jeunesse, des sports
et de l'artisanat***

NOTE D'ORIENTATION 2022

Subventions Jeunesse et Education Populaire - JEP



Direction de la Jeunesse et des Sports
B.P. 67 - 98713 Papeete - www.djs.gov.pf
211, boulevard Pomare
Immeuble TEMATAHOA - Tél. : (689) 40 50 18 88
Email : secretariat@jeunesse.gov.pf

SOMMAIRE

I. Cadre réglementaire	4
II. Critères d'attribution des subventions communs à toutes les demandes	5
A. Critères d'éligibilité des associations.....	5
B. Critères d'éligibilité des projets.....	5
C. Transmission du compte-rendu qualitatif et financier relatif au(x) projet(s) financé(s) en 2021 par la DJS.....	6
D. Principes de l'instruction	7
III. 4 Orientations prioritaires en 2022 :	8
A. Orientation 1 :	9
« Soutenir et accompagner l'activité des organisateurs de Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) ».....	9
B. Orientation 2 :	10
« Soutenir la professionnalisation par la formation et la certification ».....	10
C. Orientation 3 :	13
« Favoriser le développement des actions inscrites dans les priorités ministérielles »...	13
D. Orientation 4 :	16
« Soutenir le développement de la vie associative de jeunesse en Polynésie française »	16
IV. Procédures administratives	19
A. Liste des pièces à transmettre à la DJS	19
B. Retrait et dépôt du dossier de demande de subvention.....	20
V. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande de subvention JEP & Ressources.....	22

Edito



*M*esdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des associations de jeunesse et d'éducation populaire de la Polynésie française,

Ia ora na,

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire (AJEP) que vous représentez sont incontournables dans la chaîne des acteurs de la coéducation des enfants et des jeunes. Par l'animation d'espaces éducatifs différents des cadres d'apprentissage traditionnels, vous vous mobilisez et agissez pour véhiculer les valeurs pédagogiques qui contribuent à faire des enfants d'aujourd'hui, les citoyens de demain.

Face à l'envergure de ce défi qui nous concerne tous, j'accorde une haute importance à accompagner vos initiatives, dont le déploiement repose essentiellement sur un engagement bénévole indéfectible.

La campagne des subventions du champ jeunesse et éducation populaire (JEP) 2022 s'inscrit dans la continuité des travaux précédents. Ainsi, l'appui du Ministère chargé de la jeunesse se traduit par l'attribution de concours financiers aux AJEP qui présentent des projets relevant des quatre grandes orientations prioritaires suivantes :

- Soutenir l'activité des centres de vacances et de loisirs ;*
- Soutenir la professionnalisation des encadrant.e.s de jeunesse par la formation ;*
- Favoriser le développement des actions inscrites dans les priorités ministérielles ;*
- Soutenir le développement de la vie associative de jeunesse.*

Cette année, une attention particulière est portée sur les initiatives d'éducation populaire favorisant le goût pour le livre et la lecture, et la préservation des langues polynésiennes (notamment dans les centres de vacances et de loisirs).

De plus, en réponse aux fléaux qui menacent notre jeunesse, je serai attentif aux projets de sensibilisation et de prévention des addictions et des comportements à risque.

Le montage du dossier de demande de subvention peut être perçu comme un exercice complexe sans l'aide d'un appui extérieur. C'est pourquoi cette note d'orientation vous permet de repérer les critères associés à chacun des axes de financement, tout en apportant les ressources et informations pratiques. Les agents de la Direction de la jeunesse et des sports prévoient également des temps d'accompagnement que je vous encourage d'investir sans retenue.

Par notre travail collectif, nous contribuons, ensemble, à ce que les enfants et des jeunes de notre fenua s'épanouissent grâce à des loisirs de qualité, à ce qu'ils expriment pleinement leurs capacités et potentiels. Je vous félicite pour cet engagement, et vous souhaite une pleine réussite dans la réalisation de vos projets. Māuruuru.

*Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU,
Ministre de la culture et de l'environnement,
en charge de la jeunesse et des sports et de l'artisanat*

I. Cadre réglementaire

Les subventions JEP sont régies par les textes suivants :

- [Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017](#) définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- [Arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017](#) portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

Par ailleurs, [l'arrêté n°1406 CM du 3 octobre 2008](#) organise le fonctionnement du Comité Technique des subventions Jeunesse et Education Populaire (CTJEP).

Ce comité comprend trois collèges :

- Collège 1 : 4 membres de droit
- Collège 2 : 3 représentant.e.s de la Polynésie française
- Collège 3 : 3 représentant.e.s des mouvements de la jeunesse et de l'éducation populaire

Le CTJEP a pour rôle :

- D'émettre un avis sur la répartition des subventions que la Polynésie française attribue chaque année aux groupements associatifs dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire (article 1er).
- De définir les priorités et critères concernant la répartition des subventions attribuées au mouvement de la jeunesse et de l'éducation populaire (article 13).

II. Critères d'attribution des subventions communs à toutes les demandes

A. Critères d'éligibilité des associations

Pour être éligibles au titre de la subvention JEP 2022, les porteurs de projet doivent présenter le profil suivant :

- Groupements d'associations ou associations ayant pour objet une mission d'intérêt général, une gouvernance démocratique et qui garantissent une transparence financière ;
- Associations en règle au regard des obligations administratives ;
- Associations respectant la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautaire.

Ne sont pas éligibles au titre de la subvention JEP de la DJS :

- Les associations dites « para administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est culturel, ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations de parents d'élèves ;
- Les foyers sociaux éducatifs ;
- Les coopératives scolaires ;
- Les associations de moins d'un an d'existence au 1^{er} janvier de l'année de la demande.

B. Critères d'éligibilité des projets

Les projets éligibles se rapportent à des actions conformes aux orientations de la politique en matière de jeunesse et d'éducation populaire, en faveur du public jeune.

Les projets proposés devront se dérouler entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Le descriptif devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action.

Les projets devront comporter des objectifs clairement établis et présenter :

- la façon dont ils vont se réaliser : actions concrètes et moyens mis en œuvre ;
- l'impact local ou « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs ;
- les effectifs prévisionnels et la nature des publics (tranche d'âge, bénévoles, adolescents, animateurs, directeurs ...) doivent obligatoirement être précisés.

Les projets doivent s'adresser à un public large.

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et les indicateurs, ainsi que la diffusion des résultats.

Le CTJEP accordera une attention particulière à la mixité des publics bénéficiaires du projet : les projets en faveur des jeunes des îles, en situation de handicap, en situation d'exclusion ou de fragilité seront valorisés.

Attention :

Les projets inscrits au calendrier des grandes manifestations de la Polynésie française sont exclus des demandes de subvention présentées à la DJS. Les demandes liées aux grandes manifestations sont traitées uniquement par l'IJSPF.

En l'absence de projet, aucune subvention en fonctionnement ne sera attribuée.

C. Transmission du compte-rendu qualitatif et financier relatif au(x) projet(s) financé(s) en 2021 par la DJS

Les associations ayant bénéficié d'une aide en 2021 doivent établir le compte-rendu financier et pédagogique des actions réalisées et qui ont été financées par la DJS.

En l'absence de ces bilans 2021, aucun financement ne pourra être attribué en 2022.

Pour aider les porteurs de projets à établir ce compte-rendu, une fiche bilan a été spécifiquement créée par la DJS (modèle 8). Cette fiche est conçue pour rendre compte de la réalisation de chaque projet financé : il faut donc établir autant de fiches-bilans que de projets subventionnés.

La fiche-bilan se présente en 2 parties :

1. Le compte-rendu qualitatif par projet subventionné :

Les associations sont invitées à mentionner, pour chaque projet financé :

- le rappel de l'intitulé de l'action et ses objectifs ;
- les dates et lieux de réalisation ;
- le public réellement touché par l'action (nombre, caractéristiques...) ;
- les moyens humains mobilisés pour cette action ;
- l'évaluation pour chaque projet financé en précisant les décalages entre le projet prévisionnel et le projet réalisé (et les facteurs explicatifs) et dans quelle mesure les objectifs initiaux ont été atteints ;
- le bilan global et les perspectives (le cas échéant).

2. Le bilan financier par projet subventionné :

Celui-ci doit faire apparaître :

- le coût réel de l'action et les cofinancements publics mobilisés ;
- la nature de l'utilisation de la subvention de la DJS.

D. Principes de l'instruction

De manière transversale, l'instruction permet d'évaluer et de porter un avis sur :

- la pertinence du projet ;
- sa qualité et sa finalité éducative, voire son caractère innovant ;
- le rayonnement du projet ;
- la capacité du porteur de projet à le développer ;
- la cohérence et la crédibilité du projet ;
- la part d'autofinancement ;
- la nature des publics touchés ;
- les modalités de communication prévues pour valoriser la participation financière du Pays.

III. 4 Orientations prioritaires en 2022 :

ORIENTATION 1 : « Soutenir et accompagner l'activité des organisateurs de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) »

ORIENTATION 2 : « Soutenir la professionnalisation par la formation et la certification »

ORIENTATION 3 : « Favoriser le développement des actions inscrites dans les priorités ministérielles »

ORIENTATION 4 : « Soutenir le développement de la vie associative de jeunesse en Polynésie française »

A. Orientation 1 : « Soutenir et accompagner l'activité des organisateurs de Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) »

Eligibilité à l'orientation 1 :

- Les associations organisatrices de CVL sont ciblées par cet axe.
- Les Programmes de Loisirs Educatifs en Internat (PLEI) ne sont pas éligibles sur cet axe.
- Les organisateurs de CVL peuvent solliciter une subvention sur une ou plusieurs des 4 thématiques suivantes, qui présentent des dispositions financières spécifiques.

Descriptif de l'orientation 1 en 4 axes :

Axe 1.1 « Soutenir l'accueil des enfants en CVL »

1^{er} sous axe :

La subvention est calculée en fonction du nombre de journées/enfants accueillis dans les CVL déclarés à la DJS en 2021.

La base de calcul est fixée à 150 XPF/enfant/jour de l'année N- 1.

2^{ème} sous axe :

Elle concerne les associations n'ayant pas organisé de CVL déclarés à la DJS à l'année N-1.

L'aide est plafonnée à 2 000 000 XPF par association.

Axe 1.2 « Soutenir l'accueil des adolescents en CVL »

- La subvention est ouverte aux associations organisatrices de CVL dédiés exclusivement aux adolescents de plus de 12 ans. La demande porte sur 1 ou plusieurs projets spécifiques, dirigés vers les adolescents et à visée éducative.
- Le plafond est fixé à 2 000 000 XPF par association.

Axe 1.3 « Soutenir les projets nouveaux et/ou innovants »

- Les organisateurs de CVL peuvent prétendre à cette subvention s'ils développent des projets innovants autour de thématiques dominantes dans la mise en place du projet pédagogique, par exemple : préservation des langues polynésiennes en CVL, l'éducation à l'environnement et développement durable, intégration du livre et de la lecture en CVL, le développement des nouvelles technologies, prévention sur la santé...
- Le changement de lieu de déroulement d'un projet ne saurait suffire à caractériser le projet comme innovant.
- L'aide est plafonnée à 1 000 000 XPF par projet thématique (autrement dit, une même thématique ne peut pas être financée 2 fois au sein d'une association).

Axe 1.4 « Soutenir les séjours organisés dans les îles de Polynésie française, en dehors du lieu de résidence des enfants »

Les projets concernés par cet axe sont les projets classiques de CVL, tout public et à visée éducative, organisés hors temps scolaire. L'objectif est de contribuer aux frais de déplacements inter-îles des mineurs, pour développer l'accès aux CVL et réduire les inégalités, tout en favorisant les échanges interculturels et la découverte.

Les frais de déplacement peuvent être soutenus, sur justificatifs, par une aide allant jusqu'à 2 000 000 XPF par association.

B. Orientation 2 : « Soutenir la professionnalisation par la formation et la certification »

Eligibilité globale à l'Orientation 2 :

Les associations de jeunesse souhaitant faire bénéficier à ses cadres et ses encadrants jeunesse d'une formation continue : économat, hygiène, santé, surveillant de baignade, management, installation de campement, accueil de publics particuliers (jeunes placés par les organismes sociaux et judiciaires), options et techniques d'animation spécifiques (accompagnement, information et insertion des jeunes...), etc.

Objectif de l'Orientation 2 :

Permettre au personnel d'encadrement des mineurs et des jeunes majeurs d'acquérir des compétences, de les développer, et les mettre au service de l'association afin de favoriser son développement et d'améliorer sa gestion et son fonctionnement.

Descriptif :

L'Orientation 2 se décline en 4 axes qui concernent :

- La formation non professionnelle des acteurs de jeunesse (3 axes) ;
- La formation professionnelle des acteurs de jeunesse (1 axe).

Axe 2.1 « Soutenir les stagiaires BAFA/BAFD »

Eligibilité :

Tout organisme de formation BAFA/BAFD habilité par le Haut-commissariat.

Objectif :

Réduire, pour le stagiaire, les frais de formation BAFA/BAFD par l'octroi d'une subvention forfaitaire versée sur le compte de l'association.

Descriptif :

L'aide porte exclusivement sur les stages de formation théoriques (A1, A3, D1, D3).

Dispositions financières :

L'aide est attribuée aux organismes de formation JEP qui en font la demande, sur la base du nombre de stagiaires accueillis l'année passée par l'organisme, à raison de 500 XPF/stagiaire/jour.

Axe 2.2 « Participer au renforcement des compétences des encadrants et animateurs de jeunesse »

Eligibilité :

Toute association JEP porteuse d'une expertise spécifique qu'elle souhaite transmettre, et désireuse de proposer une action de formation continue, complémentaire aux formations déjà existantes en Polynésie française.

Pour que le projet soit recevable, un minimum de 6 participants est requis par formation.

Objectifs :

- Valoriser l'engagement bénévole par la formation ;
- Favoriser la mise en place de nouveaux outils, l'apprentissage de nouveaux supports d'animation.

Descriptif :

Une aide peut être attribuée pour des actions de formation thématiques et techniques prenant en compte les orientations du ministère, et destinées aux encadrants de jeunesse :

- bénévoles et salariés ;
- titulaires ou non d'une qualification ou diplôme dans l'animation jeunesse ;
- en cours de formation (BAFA, BAFD, BPAQ, BPJEPS...).

Exemples de thématiques pouvant être développées dans le cadre de ces formations complémentaires : livre et lecture, multimédia et nouvelles technologies, environnement et développement durable, prévention sur les comportements addictifs, culture polynésienne.

Dispositions financières :

La subvention est plafonnée à 200 000 XPF par formation dans la limite de 500 000 XPF par association.

Axe 2.3 « Aider à la rédaction du bilan de fin de formation BAFD »

Eligibilité :

Les organismes de formation habilités à dispenser le BAFD désireux de porter une action collective d'accompagnement à la rédaction du bilan de fin de formation BAFD.

Les actions mobilisant plusieurs associations feront l'objet d'une attention particulière.

Objectif :

Soutenir les initiatives d'accompagnement à la rédaction du bilan de fin de formation BAFD.

Descriptif :

Pour que le projet soit recevable, un minimum de 6 participants est requis. L'ingénierie pédagogique doit prévoir des méthodes de participation active, le rappel du cadre et la méthodologie de l'écrit dans l'élaboration du bilan de fin de formation BAFD.

Des outils, favorisant notamment l'analyse de pratique, devront être exploités.

La formation devra prévoir :

- au minimum 8 heures d'intervention en collectif ;
- des temps d'accompagnements individualisés.

Toute association devra fournir le programme détaillé de ce temps de formation continue.

Dispositions financières :

L'aide est plafonnée à 100 000 XPF par action.

Axe 2.4 « Soutenir la formation professionnelle »

Eligibilité :

Tout organisme associatif de formation, issu du champ JEP, porteur d'un projet de formation professionnelle, immatriculé au SEFI, et devant obtenir, préalablement à la mise en œuvre d'une formation professionnelle, l'habilitation de l'autorité compétente, à savoir :

- du Président de la Polynésie française s'agissant du Brevet Professionnel Polynésien ;
- de l'Etat, s'agissant d'un Diplôme d'Etat.

Descriptif :

Les projets retenus concernent l'élaboration du projet de formation et/ou de sa mise en œuvre (exemple : BPAQ, BP JEPS, DE JEPS...).

Dispositions financières :

Une aide pouvant aller jusqu'à 4 000 000 XPF peut être attribuée pour un projet de formation conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire.

C. Orientation 3 : « Favoriser le développement des actions inscrites dans les priorités ministérielles »

Eligibilité à l'Orientation 3 :

Toute association de jeunesse et d'éducation populaire proposant un projet se déroulant en dehors de l'organisation de centres de vacances et de loisirs.

Objectifs de l'Orientation 3 :

- Soutenir la mise en œuvre de projets existants tournés vers l'enfance, la jeunesse et l'éducation populaire existants.
- Favoriser l'émergence de nouvelles initiatives locales.
- Valoriser le potentiel et la place des jeunes dans la société.

Descriptif :

L'Orientation 3 s'articule autour de 5 axes thématiques :

- L'accompagnement à la scolarité
- Les actions éducatives de proximité (hors CVL)
- L'insertion, l'engagement, la prise d'initiative et le développement de la citoyenneté chez les jeunes
- L'incitation à la lecture et à l'écriture
- La mobilité des jeunes

Axe 3.1 « Favoriser les projets d'accompagnement à la scolarité »

Objectifs :

Il s'agit de soutenir les projets d'accompagnement à la scolarité élaborés en partenariat avec l'école, la commune et les associations de jeunesse, tels que défini dans le **Pacte de l'accompagnement à la scolarité** signé par le Pays et l'Etat du 18 janvier 2018, en vue de :

- mener des actions sur le temps périscolaire en partenariat avec les structures locales (établissements scolaires, associations, institutions, communes) ;
- positiver la réussite chez l'enfant et le jeune (du point de vue scolaire, de l'apprentissage, de la confiance en soi, de ses capacités...), en lien avec la famille et l'école.

Descriptif :

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les actions d'accompagnement à la scolarité reconnues par le pacte et soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire.

Ces actions ont un caractère gratuit et laïc.

Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture, au savoir et aux nouvelles technologies, qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'école ni par les familles.

En outre, l'accompagnement à la scolarité, parce qu'il se veut un trait d'union entre l'école et les parents et une ouverture sur les ressources culturelles d'un territoire, implique la convergence des possibilités techniques, logistiques et humaines qui y sont présentes.

Dispositions financières :

L'aide apportée pour initier cette action est plafonnée à 3 000 000 XPF par association.

Axe 3.2 « Favoriser la mise en place d'actions éducatives de proximité (hors CVL) »

Objectifs :

- Améliorer la qualité éducative des loisirs en temps périscolaire (=avant et après la classe) ;
- Améliorer la qualité éducative des loisirs en temps extrascolaire (= mercredi après-midi, vendredi après-midi et samedi matin) ;
- Contribuer à la prévention de la délinquance chez les jeunes ;
- Soutenir les actions innovantes, dans le champ des multimédias et nouvelles technologies, de l'environnement et du développement durable, des actions solidaires, des liens intergénérationnels, de l'immersion dans le monde du travail, du développement de soi, de lutte contre les addictions....

Descriptif :

Les actions éducatives de proximité sont entendues comme des projets qui privilégient des initiatives locales, à l'échelle d'un territoire délimité (ex : quartier, commune), pouvant s'adresser à plusieurs publics, et ayant une visée éducative, pédagogique, et dans l'idéal, une visée d'intérêt général.

Dispositions financières :

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 2 000 000 XPF par association, quelque soit le nombre de projets déposés (faire une fiche par projet).

Axe 3.3 « Favoriser l'insertion, l'engagement et la prise d'initiative chez les jeunes »

3 thématiques sont prises en compte sur cet axe pour favoriser l'émergence de projets pour les jeunes et par les jeunes :

1. Soutenir l'initiative et la citoyenneté des jeunes :

Une aide pouvant aller jusqu'à 1 000 000 XPF peut être attribuée à tout projet qui se caractérise par :

- des actions portées par les jeunes eux-mêmes ;
- des actions où les jeunes sont associés à la conception et à la mise en œuvre de l'action.

2. Favoriser la participation des jeunes à des conseils de jeunes :

Une aide allant jusqu'à 500 000 XPF peut être attribuée à tout projet associatif visant à créer de nouveaux espaces d'expression pour les jeunes, pour qu'ils puissent être force de proposition.

3. Contribuer à l'insertion économique ou professionnelle des jeunes :

Une aide allant jusqu'à 500 000 XPF peut être attribuée à tout projet associatif sur cette thématique.

Axe 3.4 « Favoriser l'incitation à la lecture et à l'écriture »

Eligibilité :

Toute association JEP développant, hors temps scolaire, une action autour du livre, de la lecture et de l'écriture, et œuvrant en direction des publics jeunes.

Objectifs :

Promouvoir la lecture et l'écriture, encourager l'utilisation du livre et la lecture comme support pédagogique, contribuer à la lutte contre l'illettrisme, donner le goût de la lecture, encourager l'expression et la production écrite, valoriser les talents.

Descriptif :

Le Pays encourage la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir la lecture et l'écriture contribuant à la prévention de l'illettrisme.

La mise en place de structures de lectures (bibliothèques), des animations éducatives, des manifestations autour de l'écrit, la production d'écrits, etc... par une association, peut être soutenue.

Dispositions financières :

Une aide plafonnée à 1 000 000 XPF peut être attribuée aux porteurs de projets associatifs.

Axe 3.5 « Favoriser la mobilité des jeunes »

Eligibilité :

Les associations développant des projets de mobilité en direction des publics mineurs et jeunes majeurs (hors temps scolaire) dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire. Ne sont pas éligibles les échanges et les voyages scolaires organisés sur le temps scolaire tels que : voyage découverte, classe nature...

Ne sont pas concernés, les déplacements liés au fonctionnement d'une association (assemblées générales, regroupements fédéraux, formation des membres du bureau et des personnes participant à l'encadrement,).

Objectifs :

Soutenir les regroupements et échanges entre les jeunes mineurs et/ou majeurs de moins de 30 ans, issus de territoires différents.

Favoriser l'inter culturalité, la création de liens sociaux, la citoyenneté entre les jeunes.

Descriptif :

Il est attendu de présenter un projet d'échange, d'immersion et de découverte d'un nouveau milieu. Le porteur de projet devra s'appuyer sur des outils favorisant le partage d'expérience entre jeunes venant de différents territoires.

Dans un objectif de transversalité, un lien avec le Fonds à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) du Haut-commissariat sera établi.

Dispositions financières :

Une aide peut être accordée, sur justificatifs (billets) :

- jusqu'à 500 000 XPF, pour les déplacements inter-îles ;
- jusqu'à 1 500 000 XPF pour les déplacements hors de la Polynésie française (PF) ;
- les aides pour les déplacements en PF et hors PF peuvent être cumulables, dans la limite de 2 000 000 XPF par association.

D. Orientation 4 : « Soutenir le développement de la vie associative de jeunesse en Polynésie française »

Axe 4.1 « Soutenir la structuration des associations JEP par l'octroi de poste.s FONJEP et assimilé.s »

Eligibilité :

Les postes aidés (FONJEP Etat + poste assimilé) sont attribués sur avis du CTJEP, aux associations JEP qui emploient un ou plusieurs salariés permanents en CDI, pour mettre en œuvre leur projet associatif tourné vers les publics jeunes.

Objectifs :

- Soutenir le développement d'un projet associatif lié aux loisirs éducatifs des jeunes, et dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié dans le champ JEP.
- Faciliter la rétribution de personnels permanents employés par les associations, remplissant des fonctions d'animation et de gestion de projets.
- Participer au co-financement du salaire des personnels permanents.

Descriptif :

Le salarié bénéficiaire doit répondre aux critères suivants :

- être un animateur, directeur ou coordonnateur permanent, choisi par l'employeur ;
- œuvrer pour l'accomplissement des politiques de jeunesse et d'éducation populaire ; il est un relai efficace entre l'administration et l'association ;
- avoir des responsabilités d'impulsion ou d'animation (s'il occupe une activité de gestion administrative, celle-ci doit rester secondaire et en aucun cas être son activité principale) ;
- présenter une adéquation entre sa qualification, les attendus du projet et le profil de l'emploi (diplôme et/ou expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité dans le champ JEP).

Ce.s poste.s assimilé.s :

- Répondent aux mêmes règles financières, procédurales et techniques, qu'il s'agisse des fonds du Pays ou de l'Etat ;
- Sont attribués pour 3 ans, avec versement annuel, et sous condition que l'association exprime la demande de maintien chaque année auprès du CTJEP ;
- Peuvent éventuellement être renouvelés après évaluation.

Dispositions financières :

La subvention, forfaitaire, ne permettant pas de financer à 100% le poste, les associations employeuses doivent donc démontrer leur capacité à assurer le financement du complément salarial nécessaire.

L'association peut demander plusieurs postes aidés, mais il n'est pas possible d'attribuer 2 postes aidés pour un même salarié.

Chaque poste aidé correspond au versement d'une subvention forfaitaire de 1.500.000 XPF.

**Axe 4.2 « Soutenir le fonctionnement d'associations JEP
particulièrement dynamiques en Polynésie française »**

Eligibilité :

Les associations doivent faire preuve d'une activité de jeunesse de qualité, tout en étant exemplaire dans leur gestion associative ; elles doivent être reconnues pour leur travail et/ou leur rayonnement sur la Polynésie par le CTJEP. Les demandes concernent le financement global de la structure bénéficiaire. Elles constituent un appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non sur une partie de ses projets).

Elles doivent être en adéquation avec le projet associatif. Toute demande doit être étayée et justifier d'un besoin particulier de financement.

Objectif :

Soutenir le fonctionnement courant des associations de jeunesse identifiées parmi les plus dynamiques de Polynésie française.

Descriptif :

Les associations de jeunesse répondant à ces critères déposent une demande décrivant la mise en place du projet associatif dans son quotidien, avec un budget spécifique au fonctionnement courant.

Dispositions financières :

Un plafond est fixé à hauteur de 500 000 XPF.

IV. Procédures administratives

A. Liste des pièces à transmettre à la DJS

Chaque projet doit faire l'objet d'une fiche et d'un budget prévisionnel spécifiques (autrement dit : il n'est pas possible de mettre plusieurs projets sur une même fiche ni sur un même budget prévisionnel, à l'exception des actions relatives aux axes « Soutenir l'accueil des enfants en CVL » et « Soutenir les stagiaires BAFA/BAFD » qui peuvent être globalisées).

1. Pièces relatives à la demande :

1. Lettre de demande datée, motivée, signée par le Président ([modèle 1](#))
2. Note de présentation des activités et moyens humains de l'association signée par le Président ([modèle 2](#))
3. Fiche(s) projet(s) détaillée(s), signée(s) par le Président ([modèle 3](#))

2. Pièces relatives à la comptabilité :

4. Budget général prévisionnel 2022, signé par le Président et le Trésorier ([modèle 4](#))
5. Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le budget prévisionnel 2022
6. Bilan financier définitif ou provisoire 2021, signé par le Président et le Trésorier ([modèle 5](#))
7. Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le bilan financier ou provisoire 2021

3. Pièces relatives au demandeur :

(si l'association a bénéficié d'une subvention en 2021 ou a déposé une demande de subvention réputée complète en 2022 : ne fournir que la pièce n°15)

8. Copie de l'insertion au journal officiel P.F.
9. N° TAHITI de l'année de la demande
10. Statuts de l'association en vigueur
11. Récépissé de déclaration DIRAJ en cas de modification
12. Parution au JOPF
13. Récépissé de déclaration DIRAJ en cas de modification
14. Relevé d'Identité Bancaire (RIB), complet et lisible
15. Attestation signée par le Président en cas de non changement de situation ([modèle 7](#)) (pour les associations qui ont bénéficié d'une subvention en 2021).

4. Pièces relatives au bilan des actions financées en 2021* :

16. Tableau "Etat récapitulatif des dépenses", justifiant la dernière subvention perçue ([modèle 6](#)) accompagné des factures correspondantes
(si l'association n'a pas bénéficié d'une subvention en 2021 par la DJS, elle n'est pas concernée)

17. Fiche(s) de bilan qualitatif et financier pour les projets subventionnés par la DJS en 2021 ([modèle 8](#)).

* Pour les associations qui ont bénéficié d'une subvention DJS en 2021

B. Retrait et dépôt du dossier de demande de subvention

1. Retrait des formulaires :

Les formulaires de demande de subvention peuvent être retirés :

- **A partir du site Internet de la DJS** : <http://www.djs.gov.pf>
- **Sur place** : à la DJS de Papeete et ses antennes de Moorea et de Raiatea
- **Auprès des circonscriptions administratives du Pays** : Australes, Marquises, Tuamotu Gambier.

2. Coordonnées et ressources DJS :

Direction de la Jeunesse et des sports :

Tél : 40 501 888 / Email : secretariat@jeunesse.gov.pf

L'Antenne de Moorea à Teavaro :

Tél/Fax : 40 562 579 / Email : sjs.moorea@gmail.com

L'Antenne des Iles Sous-le-Vent :

Tél : 40 602 485 / Email : anne.teissier@jeunesse.gov.pf ; djs.raromatai@jeunesse.gov.pf

La Circonscription des Marquises :

Taiohae - Nuku-hiva

Tél/Fax : 40 910 260 / 40 920 166 / Email : direction.cmq@archipels.gov.pf

La Circonscription des Australes :

Mataura - Tubuai

Tél/Fax : 40 932 222 / 40 950 349 / Email : secretariat.tubuai@archipels.gov.pf

La Circonscription des Tuamotu-Gambier :

Tél : 40 502 275 / Email : secretariat.ctg@archipels.gov.pf

3. Dépôt des formulaires :

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé réception.

Le demandeur doit déposer son **dossier complet (formulaire + pièces annexes) de 3 manières** :

⇒ **Par voie électronique :**

secretariat@jeunesse.gov.pf

(favoriser l'utilisation de l'outil: <https://wetransfer.com>) qui permet le transfert sécurisé de fichiers).

⇒ **En main propre :**

Direction de la Jeunesse et des sports

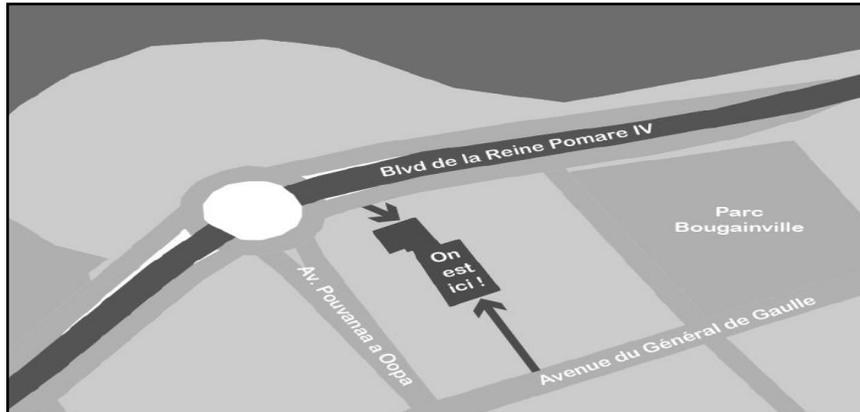
211, boulevard Pomare, Papeete (en bas de l'avenue Pouvanaa o Oopa, vers le rond-point Chirac)

Immeuble TEMATAHOA – Papeete

Jours et heures de l'accueil du public :

du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 / le vendredi de 07h30 à 14h30

Tél : 40 501 888



⇒ **Par voie postale :**

Direction de la Jeunesse et des sports

B.P. 67 - 98 713 Papeete – Tahiti

4. Date limite de dépôt :

Lundi 14 février 2022 à 15h30
(minuit pour les transmissions par courriel)

=> Si transmission par mail : la date et l'heure d'envoi seront retenues.

=> Si par voie postale : le cachet de la Poste fera foi.

5. Circuit de traitement du dossier de demande de subvention :

Les demandes seront instruites par la DJS, puis soumises au Comité Technique de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP) qui se réunira au cours du premier trimestre de l'année, pour examen et proposition d'un montant de subvention en fonction des projets présentés et crédits disponibles.

Après visa du contrôle des dépenses engagées (CDE), avis de la Commission de Contrôle budgétaire et financier (CCBF) de l'Assemblée de Polynésie française (APF) le cas échéant, un arrêté pris en conseil des ministres approuvera l'attribution de l'aide financière.

V. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande de subvention JEP & Ressources

Le pôle Jeunesse de la DJS propose aux associations de jeunesse un accompagnement technique à la constitution des dossiers **du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 11 février 2022**

Ressources et outils :

www.djs.gov.pf

Rubrique « aides financières »

Ou Page Facebook « Direction Jeunesse et Sports »

Contactez le pôle Jeunesse de la DJS :
40 501 888

